

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

19 DEC. 2019

ID : 056-215601626-20191216-DB20191210A-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 16 décembre 2019

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE VILLE DE LA COMMUNE
DE PLOEMEUR - OPERATION D'AMENAGEMENT « CENTRE BOURG » DE PLOEMEUR – APPROBATION
DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Antoine GOYER, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR.

Absentes : Dominique DAUGES, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Martine LIEDOT

**Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02**

n°10a

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE VILLE DE LA COMMUNE
DE PLOEMEUR - OPERATION D'AMENAGEMENT « CENTRE BOURG » DE PLOEMEUR – APPROBATION
DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Rapporteur : Patricia Quero-Ruen

Par délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur en date du 28 juin 2017 ont été déterminés les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de la commune, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par ce projet de création de ZAC déterminés à cette occasion étaient pour mémoire les suivants :

- valoriser les terrains concernés en les aménageant et les équipant ;
- accompagner la densification de l'agglomération du centre-ville, avec une mixité sociale et intergénérationnelle, en prévoyant une mixité fonctionnelle répondant à l'accueil de nouveaux habitants en centre-ville (logements, commerces, tertiaire et équipements) ;
- offrir aux futurs habitants comme aux habitants actuels un cadre de vie attractif dans cette agglomération du centre-ville renouvelée ;
- proposer des aménagements paysagers de qualité mettant en valeur le patrimoine de l'agglomération du centre-ville et apportant la nature en ville ;
- couturer l'agglomération du centre-ville avec le reste du territoire communal au bénéfice d'un renforcement de l'intermodalité en terme de déplacements – notamment doux - et accompagner l'arrivée du transport en commun en site propre Triskell dans l'agglomération du centre-ville renouvelée ;
- donner une image positive et dynamique de la commune.

Les modalités de la concertation concernant ce projet de création de ZAC déterminés à cette occasion étaient pour mémoire les suivantes :

- mise à disposition d'un dossier en mairie complété au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion sur le dossier, avec un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- réunions publiques avec les personnes intéressées par le projet ;
- article dans le bulletin d'information municipal.

Le bilan figurant au document annexé au présent projet de délibération retrace le déroulement des actions de concertation conduites et restitue la teneur des observations, attentes, propositions et souhaits formulés par les participants.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur du 28 juin 2017 relative à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de la commune ;

Vu le bilan de la concertation préalable ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 5 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable figurant au document annexé au présent projet de délibération en vue de la création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 12 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC – Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE – Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR - Teaki DUPONT)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire